

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N°008

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES MAJORATIONS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 42	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHES Maire**.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BREZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme RÉGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSE : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus de la collectivité en vertu des articles L.2123-20 à L-2123-24 et R.2123-1 à R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permet l'application de certaines majorations pour le maire et ses adjoints dont les limites sont fixées par l'article R.2123-23 du CGCT.

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Depuis la loi LECORNU du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier de majorations d'indemnité de fonction.

Certaines majorations sont donc applicables à la Ville de Carcassonne et sont cumulatives, au titre :

- Des communes chefs-lieux de département : 25 %,
- Des communes classées station de tourisme : 25 %
- Des communes tributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'au moins un des trois exercices budgétaires précédents : Application des indemnités de la strate supérieure en tenant compte du taux individuel qui a été voté lors de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, les indemnités de fonction majorées sont déterminées de la manière suivante :

- Monsieur le Maire : 138,67% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les Adjoints : 43,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 12,19% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est précisé que ces indemnités sont susceptibles d'évoluer dans les mêmes proportions que l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65, imputation budgétaire 65311.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le taux des indemnités majorées des élus municipaux.

- Fixer la mise en œuvre de ces indemnités à la date de l'entrée en fonctions des élus municipaux correspondant au caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité les propositions ci-dessus énoncées
M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ votent contre

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Christophe BARTHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260409-30975-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026